



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

Mercredi 10 décembre 2025

Compte-rendu du Comité Syndical du 10 décembre 2025



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
5 rue Célestin Gérard
50180 AGNEAUX
www.sdem50.fr

Présence

Les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le 02 décembre 2025 par Monsieur le Président, se sont réunis le mercredi 10 décembre 2025, dans la salle Benjamin FRANKLIN du SDEM50 à Agneaux.

Nombre de délégués : 66

Présents : 47

Votants : 49

N° secteur	DELEGUES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Sandrine	POULET	E	Fabienne	HELARY	
1	Valérie	NOUVEL	E	Véronique	CHAUVIN	
1	Coralie	ANGOT	E	Camille	CHRÉTIEN	
1	Hubert	GAZENDEL	P	Dominique	LECHAT	
1	Bernard	DECOENE	P	Alain	BABIN	
1	Mickaël	ROGER		Frédéric	PAYSANT	
1	Pierre	PROD'HOMME	P	Guy	ROULLAND	
1	Olivier	NOCQUET	P			
2	Jean-Paul	BRIONNE	P	Gilbert	DANIEL	P
2	Patrice	GARNIER	P	Philippe	RALLU	
2	Richard	HERPIN	E	Alain	ROUSSEL	
2	Serge	HEURTIER-GUÉGUEN	E	Odile	HESLOUIS	
2	Alban	ERACLAS	E	Rémy	PINSON	
2	Jean-Vital	HAMARD	E	Jacques	DUZERT	
				Olivier	PJANIC	
3	Isabelle	LE SAINT	P	Alain	CHARBONNEL	
3	Patrick	BOSQUET	P	Bernard	VIEL	
3	Jean-Charles	BOSSARD	P	Denis	LEBOUTEILLER	
3	Patrick	NIOBEY	P	Catherine	HERSENT	
3	Nelly	LELIÈVRE	P	Daniel	LÉCUREUIL	
3	Patricia	LECOMTE	E	Alexis	LAINÉ	
3	Alain	BRIÈRE	P	Gaylord	NIOBEY	
3				Marc	HAMEAU	
4	Daniel	VESVAL	P	Michel	LHUILIER	
4	Pascal	RENOUF	P	Christian	MENARD	
4	Denis	HUBERT	P	Patrice	GUÉRIN	
5	Claude	HENNEQUIN	P	Béatrice	GOSELIN	
5	Jacky	VAYER	P	Yohann	LECHEVALIER	
5	Patrick	LEBOUTEILLER	E	Pascal	LANGLOIS	
5	Pascal	GERVAISE	P	Pascal	BARBET	
5	Hubert	GUILLOTTE	E	Harold	HOREL	
5	Daniel	LEFRANC		Hervé	AGNES	
5	Jacky	BIDOT		Philippe	D'ANTERROCHES	P
5	Laurent	HUET	E	Régis	BOUDIER	

6	Jean-Claude	BRAUD	P	Elisabeth	DEVI	
6	Pascal	LANGLOIS	P	Yolande	MARIE	
6	Louis	JANNIERE	P	François	CAPPELAERE	
6				Marius	LAVARDE	
6	Alain	LENESLEY	P	Patrice	LEPAGE	
6	Régis	LIÉGEARD	P	Jennifer	ÉNÉE	
6	Jean-Charles	ÉNOT	P			
6	Jacques	CIROU	P	Mélanie	THIÉBOT	
6	Roland	BOULANGER	P	Boris	LAISNEY	
6	Marie-Pierre	FAUVEL	P			
7	Roland	MARESCQ	P	Simone	EURAS	
7	Guy	PAREY	P	Quentin	GALLOIS	
7	Guy	CLOSET		Vianney	DU PENHOAT	
7	Alain	YVON	P	Dominique	SIMON	
8	Carles	DUPONT	P	Dominique	MESNIL	P
8	Hubert	LHONNEUR		Gilbert	LETERTRE	
8	Hubert	ÉNOT	E	Maxime	REGNAULT	
8	Lionnel	LEPOURRY	P	Sophie	CARDINE	
9	Jacques	LECOQ	P	Laure	LECLERC	
9	Gilbert	DOUCET	P	Françoise	BERTRAND	
9	Daniel	HOUYVET	P	Nicolas	POISSON	
9	Philippe	LE CLECH	E	Bertrand	OLIVERES	
9	Christian	WALLON	P	Yves	ASSELIN	
10	Pierre	TOLLEMER	P	Robert	ROUCAN	
10	Auguste	LE BLOND	P	Patrick	JOURDAIN	
10	Alain	LECHEVALIER	P	Olivier	ROSE	
10	Bruno	SANSON		Allain	COSSÉ	
10	Georges	HELAOUIET	E	Jean-Yves	RIBET	
10	Gilbert	CHODORGE		Hubert	PATRIX	
11	Dominique	FLAMBARD	E	Marcel	EUSTACHE	
11	Christian	FAUDEMÉR	P	Sébastien	LANGLOIS	
11	Vincent	KRESSMANN	E	Gilbert	VILLETTE	
11	Fabrice	DESPREZ	P	Michel	ALIX	
11	Christophe	LELIÈVRE	P	Rémi	COUSIN	
11	Christiane	LAISNEY	P	Norbert	BABIN DE LIGNAC	P

Agents du SDEM50 :

- ▶ Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services
- ▶ Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint Technique
- ▶ Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur Adjoint Administratif
- ▶ Monsieur John RAULT, Responsable du Pôle Commande Publique
- ▶ Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées

Le Comité Syndical est composé de 66 membres. Monsieur le Président constate le quorum par la présence de 47 membres et déclare la séance ouverte à 10h35.

Monsieur le Président remercie les élus présents qui font preuve de fidélité lors des instances du SDEM50.

Monsieur le Président fait part des excuses de délégués :

Mme ANGOT Coralie ; Mme NOUVEL Valérie ; Mme POULET Sandrine ; M. HERPIN Richard ; M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; M. ERACLAS Alban ; M. LECOMTE Patricia ; M. HUET Laurent ; M. GUILOTTE Hubert ; M. LEBOUTEILLER Patrick ; M. ENOT Hubert ; M. LE CLECH Philippe ; M. HELAOUET Georges ; M. SANSON Bruno ; M. FLAMBARD Dominique ; M. KRESSMAN Vincent.

Monsieur BRAUD informe des procurations qui ont été données :

- M. ENOT Hubert (secteur 8) à M. DUPONT Carles (secteur 8)
- M. LE CLECH (secteur 09) à M. HOUYVET (secteur 09)

M. Louis JANNIÈRE (secteur 06) est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour.

Vie syndicale

1. Approbation du compte-rendu du 23 octobre 2025
2. Accord de méthode avec ENEDIS sur le « projet de résilience post Ciaran »
3. Convention pour le raccordement de fermes pilotes hydroliennes
4. Convention de partenariat avec Manche Numérique pour une mise à disposition de moyens logistiques en situation de crise
5. Guide tarifaire 2026

Finances

6. Budget Primitif 2026
7. Charges à étaler

Énergies

8. Signature de la convention Actee Chêne 5 avec la FNCCR et la commune de Bricquebec en Cotentin

Éclairage public

9. Transferts de compétence : Picauville – Ducey les Chéris

IRVE

10. Participation des communes à la fourniture et pose de bornes de recharge dans le cadre du programme spécial « Transition Energétique » du Facé

Ressources Humaines

11. Convention de médecine préventive
12. Contrat de groupe – assurances statutaires
13. Recrutement des apprentis
14. Actualisation du point IFSE

Informations diverses

Vie syndicale

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 23 octobre 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Monsieur BRAUD note que les délégués ont tous reçu le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 23 octobre 2025 et demande s'il y a des observations ou des remarques.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Accord de méthode avec ENEDIS sur le « projet de résilience post Ciaran »

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOREY

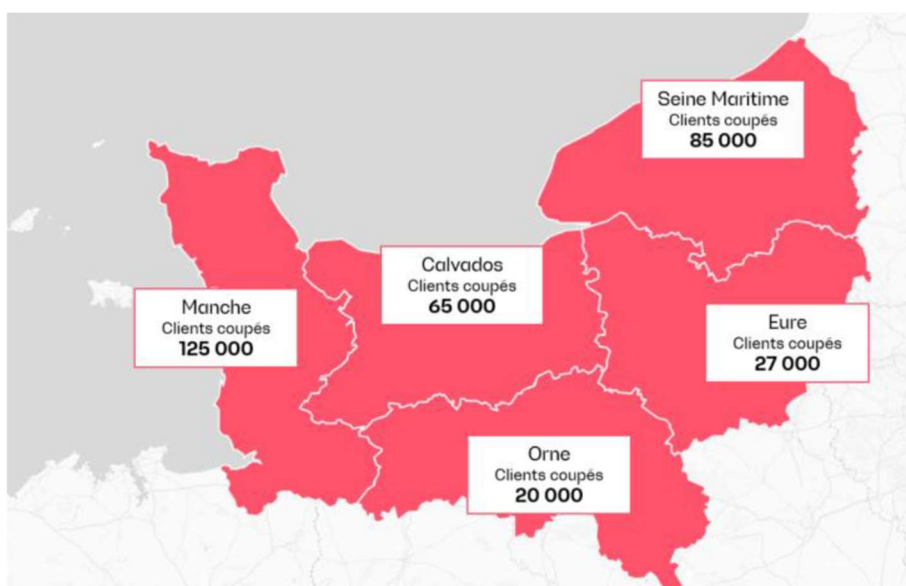
Monsieur DEBOISLOREY rappelle que la tempête Ciarán qui a traversé la Normandie le 2 novembre 2023 fut un évènement exceptionnel : au plus fort de l'évènement 2 Manchois sur 5 ont été privés d'électricité. Si environ 85% des clients ont pu être rétablis en 48h, la réalimentation de tous les clients, a nécessité 11 jours.

Cet évènement a confirmé la sensibilité du réseau de distribution aérien de la Manche aux évènements climatiques extrêmes.

À la suite de cet évènement, Enedis a décidé de lancer un projet nommé "Résilience post-Ciaran".

Ce projet vise à diminuer l'impact d'un évènement exceptionnel de cette nature tant en profondeur qu'en durée. Lancé en 2024, il se déroulera jusqu'en 2030.

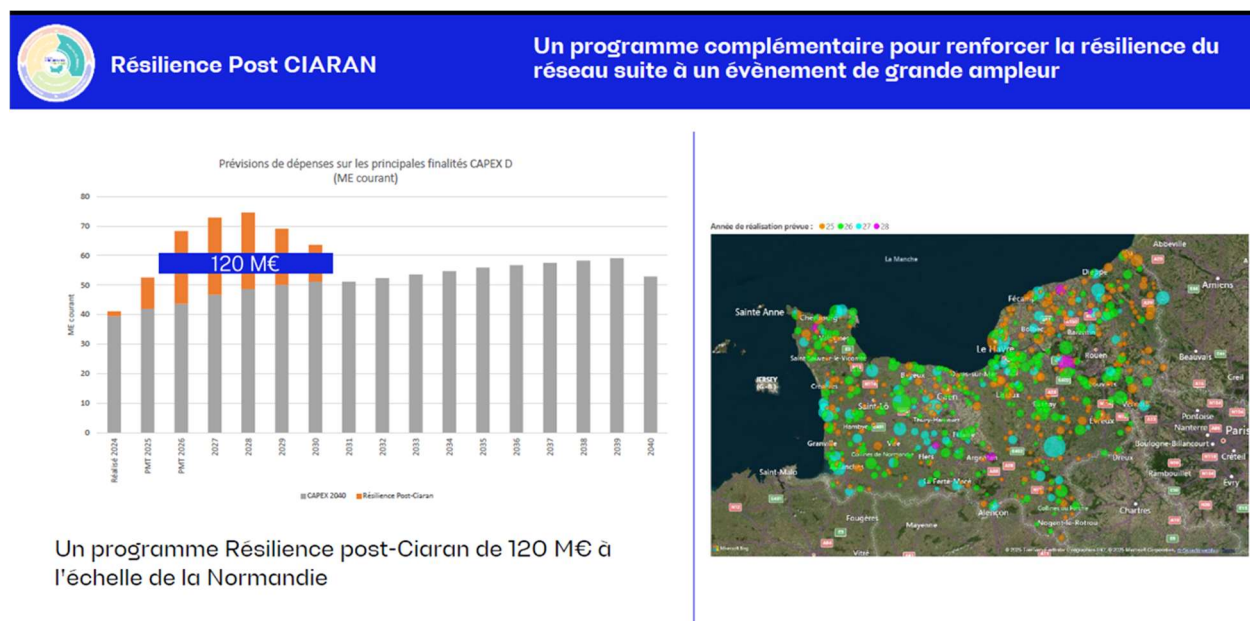
Cet évènement a impacté l'ensemble de la Normandie. Tous les syndicats normands ont été saisi par Enedis et, dans le cadre du TEN, une rédaction commune a été proposée à Enedis.



Les programmes Enedis et SDEM50 créent une accélération importante des activités dans un contexte de croissance des travaux de Rénovation Programmée (Enedis) et Résorption des fils nus (sdem50).

L'objet de cet accord de méthode est d'installer une coopération renforcée entre le SDEM50 et Enedis sur la durée du projet avec une volonté commune de conjuguer les investissements en fonction de la répartition de la maîtrise d'ouvrage définie dans le cahier des charges de concession, de coordonner les chantiers, d'échanger à pas régulier sur l'avancement des programmes respectifs et de les valoriser.

L'ensemble de département normand a souhaité que soit précisé dans la convention que le programme Enedis vient en complément du PPI et contribue aux ambitions du Schéma Directeur d'Investissement



Monsieur DEBOISLOREY note que le montant total prévisionnel des travaux s'établit à 120 millions d'euros. Cette somme a été répartie au sein des 5 départements normands et le pourcentage attribué à chaque département apparaît dans la convention. Ainsi, Enedis prévoit de positionner sur l'ensemble du département de la Manche de l'ordre de 35% du montant total des investissements du projet Résilience post-Ciarán soit de 2024 à 2030 environ 42 millions d'euros.

Il est également prévu qu'une liste soit annexée à l'accord de méthode, indiquant les 113 départs HTA qu'Enedis envisage de traiter. De plus, il a été demandé par l'ensemble des syndicats du TEN qu'Enedis présente une fois par an l'avancement de ce programme.

De son côté, le SDEM50 a décidé le lancement d'un programme "intempéries" sur les années 2024, 2025 et 2026, pour un montant de 15 millions d'euros. Le SDEM50 prévoit ainsi de réaliser en coordination, la suppression des fils nus BT situés sur les départs HTA traités par Enedis. Une attention particulière sera portée sur les fils nus en faible section, y compris les fins de portée.

L'objectif de ces programmes est de réduire le temps de coupure sur le territoire du SDEM50.

Monsieur LECHEVALIER précise que le souhait du SDEM50 de former des délégués au rôle de référent tempête s'inscrit également dans un programme d'amélioration et doit permettre à ENEDIS d'être plus efficace sur le territoire. Monsieur HOUYVET note que des Plans de Sauvegarde Communaux prévoient parfois cette cellule terrain.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-63	<p>Objet : Accord de méthode avec ENEDIS sur le « projet de résilience post Ciaran » du réseau public de distribution d'électricité.</p> <p>VU l'article 3.1 des statuts du SDEM50 en vigueur, au titre duquel le syndicat exerce en qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité la compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT ;</p> <p>VU le contrat de concession conclu avec ENEDIS le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 30 ans ;</p> <p>VU le projet d'accord de méthode sur le projet de résilience post-CIARAN ;</p> <p>CONSIDERANT que la tempête CIARAN qui a traversé la Normandie en 2023 a révélé la fragilité du réseau de distribution aérien de la Manche face aux événements climatiques extrêmes ;</p> <p>CONSIDERANT que le projet porté par ENEDIS dénommé « Résilience post-CIARAN » a pour objet de diminuer l'impact des événements climatiques exceptionnels, vient en complément du Plan pluriannuel d'Investissement (PPI) et contribue aux ambitions du Schéma Directeur d'Investissement du réseau public d'électricité ;</p> <p>CONSIDERANT qu'au travers de ce plan, ENEDIS prévoit de positionner sur l'ensemble du département de la Manche de l'ordre de 35% du montant total des investissements du projet Résilience post-Ciarán soit de 2024 à 2030 environ 42 M € pour un programme global de 120 M € ;</p> <p>CONSIDERANT que des échanges à pas trimestriels sont prévus entre le SDEM50 et Enedis pour assurer l'exécution de l'accord de méthode ;</p> <p>Entendu l'exposé de M. DEBOISLOREY, directeur ;</p> <p>Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>- D'accepter l'accord de méthode avec ENEDIS sur le « projet de résilience post Ciaran ».</p>
------------------------------	---

3. Convention pour le raccordement de fermes pilotes hydroliennes

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOREY

Monsieur DEBOISLOREY note que ce dossier est emblématique en matière d'énergie renouvelable dans le département de la manche. L'ADEME a lancé en 2013 un appel à manifestation d'intérêt « Fermes pilotes hydroliennes » dont l'objectif est d'accompagner la réalisation de fermes pilotes hydroliennes en mer en situation réelle de production et d'en tester la viabilité technico-économique pour le développement à terme de cette énergie marine renouvelable.

Le 2 décembre 2014, deux projets de fermes pilotes hydroliennes situés au Raz Blanchard ont été retenues au titre du programme des investissements d'avenir.

Portés dorénavant par les sociétés Normandie Hydroliennes et Flowatt, les projets comportent 4 hydroliennes d'une puissance totale de 12 MW pour Normandie Hydroliennes et 6 hydroliennes d'une puissance totale de 17 MW pour Flowatt.

Compte tenu de leur puissance et de leur situation, les fermes pilotes hydroliennes doivent être raccordées au réseau public de distribution d'électricité sur le territoire du SDEM50.

De manière générale, le raccordement des installations de production HTA s'effectue au moyen d'un poste de livraison dont le producteur est propriétaire et qui fixe la limite entre le réseau public de distribution, situé en amont et l'installation du producteur située en aval.

Dans le cas présent, les documents d'urbanisme classent en espaces remarquables du littoral, les zones d'emprise potentielles des câbles de raccordement des hydroliennes.

Or, en application des dispositions des articles L. 121-23 et suivants du code de l'urbanisme, seuls certains aménagements et ouvrages limitativement énumérés peuvent être autorisés dans les espaces remarquables

Dans ce contexte, une solution particulière est proposée pour mettre en œuvre les Opérations de Raccordement :

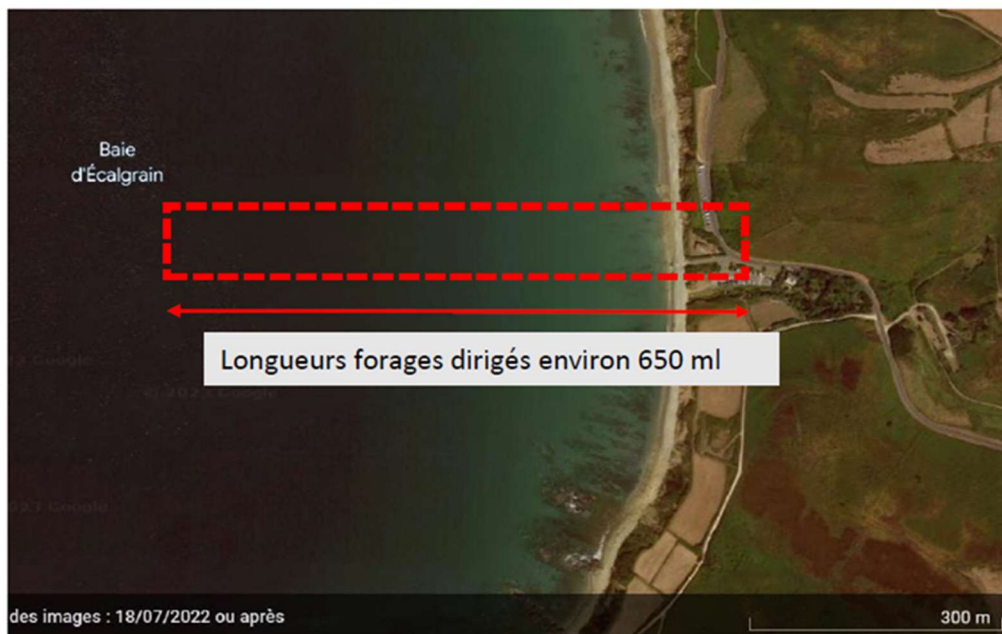
- ▶ le câble de raccordement situé en amont du poste source et jusqu'au poste de livraison est un ouvrage du réseau public de distribution ;
- ▶ le Producteur dispose de son poste de livraison ;
- ▶ le câble de raccordement situé en aval du poste de livraison (PF3) et jusqu'au point GPS en mer localisé à la frontière de l'espace remarquable est un ouvrage du réseau public de distribution, par dérogation à l'article 31 du Cahier des Charges selon lequel « l'installation intérieure commence en haute tension [...] immédiatement à l'aval des bornes des boîtes d'extrémité des câbles dans le cas de desserte souterraine » ;
- ▶ à compter du Point Frontière 1 et jusqu'aux Hydroliennes, les câbles appartiennent respectivement à chaque Producteur.



du PDL vers les hydroliennes



Considérant ces caractéristiques géologiques et afin d'éviter tout risque d'impact, la solution retenue pour l'atterrage du câble d'export consiste à recourir à des forages dirigés, sur une longueur de 650 mètres. Les forages dirigés seront réalisés depuis le parking à l'arrière de la plage, avec une sortie au-delà du secteur de rochers affleurant, de manière à éviter tout impact paysager sur le platier rocheux. Il permet également de franchir le merlon littoral sans le détériorer.



Passage de l'estran en forage dirigé

La partie maritime du câble d'export sera raccordée à une chambre de jonction entièrement souterraine située sous le parking de la baie d'Écalgrain. Cette chambre de jonction a pour

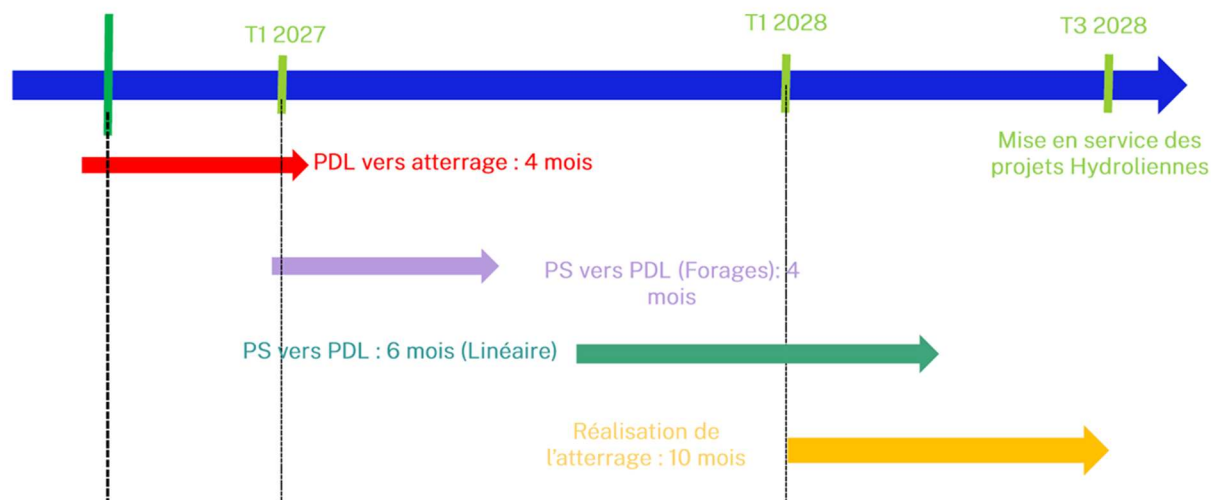
fonction de réaliser la jonction entre les câbles (et fibres optiques) sous-marins et terrestres. Les dimensions de la chambre de jonction sont d'environ 5 m de long et 2 m de large. Après la phase de travaux, la chambre sera enterrée, le sol remis en l'état et l'ouvrage deviendra invisible, tout comme le reste de la liaison souterraine.

Enedis s'engage vis-à-vis du SDEM50 à assurer, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des tronçons. Enedis est responsable vis-à-vis du SDEM50 de la bonne exécution des Opérations de Raccordement. Enedis s'engage notamment, concernant les Opérations de Raccordement, à respecter et à s'assurer, dans la mesure du possible, que les Producteurs respectent l'ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables à la distribution publique d'électricité et aux raccordements. Aucune charge découlant des Opérations de Raccordement n'est supportée par le SDEM50, Enedis faisant notamment son affaire de faire supporter aux Producteurs les coûts de mise en œuvre de la solution.

Enedis s'engage à prévoir dans la Convention Cadre conclue avec chacun des Producteurs les conditions de dépose des ouvrages à la fin de l'expérimentation. Les Producteurs font leur affaire de la dépose éventuelle du poste de livraison et des canalisations privées, ainsi que de la remise en état des sites concernés.

S'il apparaît à l'issue de la période de vingt ans, fixée par l'AMI, que les Hydroliennes peuvent continuer à être raccordées au réseau public de distribution les parties se rencontrent afin de convenir ensemble des modalités de poursuite des projets.

Début travaux avant le 23 octobre 2026



Les porteurs de projets, NH et Flowatt, ont signé la proposition technique et financière d'Enedis pour le raccordement des projets.

La convention SDEM50/Enedis doit être signée en 2025 sinon les pTF (propositions techniques et financières) seront caduques.

En cas de faillite du projet, l'article 10 de la convention prévoit les modalités du démantèlement et la remise en l'état des lieux.

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-64	<p>Objet : Convention avec ENEDIS pour le raccordement de fermes pilotes hydroliennes située au Raz Blanchard</p> <p>VU le code de l'énergie et notamment l'article L 121-4 ; VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-23 et suivants ; CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt « Fermes pilotes hydroliennes » lancé par l'ADEME en 2013 qui a retenu deux projets situés au Raz Blanchard ; CONSIDERANT que compte tenu de leur situation et de leur puissance, les fermes pilotes hydroliennes demandent leur raccordement au réseau public de distribution d'électricité sur le territoire du SDEM50 ; CONSIDERANT que les zones d'emprise potentielles des câbles de raccordement sont classées en espaces remarquables ; CONSIDERANT qu'ENEDIS s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des tronçons nécessaire au raccordement et à veiller à ce que les producteurs respectent les textes législatifs et réglementaires applicables à la distribution publique d'électricité et aux raccordements ; CONSIDERANT qu'aucune charge découlant des Opérations de Raccordement ne sera supporté par le SDEM50, ENEDIS refactura les coûts de mise en œuvre de la solution aux Producteurs ; CONSIDERANT qu'ENEDIS s'engage à prévoir dans la Convention Cadre conclue avec chacun des Producteurs les conditions de dépose des ouvrages à la fin de l'expérimentation ; CONSIDERANT qu'à ce titre, les Producteurs feront leur affaire de la dépose éventuelle du Poste de Livraison et des Canalisations Privées, ainsi que de la remise en état des sites concernés ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>-M. Le Président à signer la convention avec ENEDIS pour le raccordement des fermes pilotes hydroliennes situées au Raz Blanchard. -M. Le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette convention.</p>
------------------------------	--

4. Convention de partenariat avec Manche Numérique pour une mise à disposition de moyens logistiques en situation de crise

Rapporteur : Monsieur David PIEDAGNEL

Monsieur PIEDAGNEL note que le SDEM50 est très dépendant de l'informatique dans son fonctionnement. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de Cybersécurité en 2024, le SDEM50 s'est engagé à préserver la continuité de ses activités.

Des Plans de Continuité d'Activité par service ont été élaborés et une cellule de crise a été créée. Un exercice de crise a été réalisé en septembre 2025.

Le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition de moyens logistiques en situation de gestion de crise a pour objet d'assurer la continuité d'activité si le site principal du SDEM50 est inaccessible et réciproquement avec les signataires de la convention (Manche Numérique, Centre de gestion de la Manche, Conseil Départemental de la Manche) si leur site est inaccessible.

Le SDEM50 propose de mettre à disposition :

- ▶ Une salle de réunion pour 8 personnes
- ▶ Un accès internet haut débit sécurisé (via Maowi)
- ▶ Un espace de stockage de documents et matériel informatique dans une armoire du local serveur
- ▶ Les commodités nécessaires à la tenue d'une réunion prolongée (sanitaires, électricité, point eau, ...).

Manche Numérique s'engage à mettre à disposition du SDEM50 :

- ▶ Une salle de réunion pour 8 personnes
- ▶ Un accès internet haut débit sécurisé
- ▶ Un espace de stockage de documents et de matériel informatique
- ▶ Les commodités nécessaires à la tenue d'une réunion prolongée (sanitaires, électricité, point eau, ...).

La mise à disposition des moyens logistiques et techniques prévue par la présente convention est réalisée à titre gratuit.

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

<p>Délibération n°CS-2025-65</p>	<p>Objet : Convention de partenariat pour une mise à disposition de moyens logistiques en situation de crise – Manche Numérique / SDEAU50 / CDG50</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU le projet de convention proposé par Manche Numérique relative à la continuité d'activité dans le cadre de la mise en œuvre du plan de cybersécurité ; CONSIDERANT que ce projet de convention a pour objectif la mise à disposition de moyens logistiques en situation de gestion de crise pour assurer la continuité d'activité entre les différents signataires : le SDEM50, Manche Numérique, le SDEAU50 et le Centre de Gestion de la Manche ; CONSIDERANT que le SDEM50 s'engage à mettre à disposition au titre de ce partenariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une salle de réunion pour 8 personnes ; • Un accès internet haut débit sécurisé ; • Un espace de stockage de documents et matériel informatique dans une armoire du local serveur ; • Les commodités nécessaires à la tenue d'une réunion prolongée. <p>CONSIDERANT que la convention de partenariat conclue pour une durée de 3 ans prévoit que la mise à disposition est réalisée à titre gracieux ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>M. le Président à signer la convention de mise à disposition de moyens logistiques et techniques à titre gracieux avec les partenaires institutionnels suivants : Manche Numérique, le SDEAU50 et le Centre de Gestion de la Manche.</p>
--------------------------------------	---

5. Guide tarifaire 2026

Rapporteur : Monsieur David PIEDAGNEL

Monsieur PIEDAGNEL rappelle que le guide tarifaire permet de présenter annuellement l'ensemble des prestations proposées par le syndicat ainsi que les grilles tarifaires applicables en fonction de la classification des collectivités A, B, C, C.

Il convient d'ajouter un chapitre supplémentaire concernant l'achat groupé d'énergie et reprenant les décisions prises début 2025 pour l'adhésion au groupement.

Monsieur PIEDAGNEL propose d'apporter les modifications suivantes :

Partie relative aux aides financières :

Dans le cadre des extensions réalisées pour le compte d'entreprises ou de particuliers, le SDEM50 enregistre des défauts de paiement qui s'élèvent en 2025 à 35 000 euros. Il est donc proposé d'ajouter des garanties supplémentaires.

Proposition :

- Demander un acompte à 70% au lieu de 50%
- Pour les projets des entreprises atteignant une participation >10 000€, demander une garantie bancaire à la première demande

Partie réseaux électriques :

Au niveau des raccordements individuels, il convient de modifier le barème concernant les extensions individuelles.

Le SDEM50 applique 2 formules, inchangées depuis 2010 :

Pour les collectivités : 360 € + 8,5€/m

Pour les autres tiers : 1500€ + 30€/m

En comparaison, ENEDIS facture 1529,40€ + 63€/m.

Il est proposé une actualisation du barème :

Pour collectivités : 500€ + 10€/m

Autres tiers : 1500€ + 35€/m

Partie Éclairage Public :

De nouveaux marchés débutent au 1^{er} janvier 2026. Il est proposé d'attendre le retour d'expérience après 1 an de travaux et maintenance avant de modifier les prestations du guide. Courant 2026, une étude sera menée afin d'étudier le coût réel de maintenance et ses répercussions sur le parc des communes.

Proposition :

- Conserver les tarifs 2025 en 2026
- Ajuster le tarif horloges connectées
- Ajouter un tarif de déplacement non justifié (illuminations)

Partie Énergies :

Pour les communes en CEP, il est proposé de créer un catalogue qui recense toutes les actions qui peuvent être réalisées. Aux missions de base, vont s'ajouter des missions complémentaires. Des points sont attribués à chaque mission. Une enveloppe de points sera octroyée lors de la signature de la convention.

Monsieur PIEDAGNEL informe les délégués de la mise en ligne de ce guide, sur le site du SDEM50, à partir du 15 décembre 2025.

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-66	<p>Objet : Guide tarifaire 2026</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales ; VU le décret 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale ; VU l'article 7 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche disposant que les participations des membres sont fixées par l'organe délibérant du SDEM50 ; VU le cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 30 ans ; VU le projet de guide tarifaire 2026 ; VU la présentation du guide tarifaire 2026 comprenant 8 chapitres : Réseau électrique, Eclairage Public, Efficacité énergétique, Réseau Gaz, Énergies renouvelables, Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, Cartographie et Sensibilisation (animations scolaires) ; CONSIDÉRANT que ce guide tarifaire 2026 a pour objectif de présenter les principales prestations proposées par le syndicat ainsi que l'ensemble des aides envisageables (en fonction de la classification des collectivités adhérentes : A/B/C/C) ; CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un chapitre supplémentaire concernant l'achat groupé d'énergie rappelant les modalités d'adhésion et le montant de participation des membres ; CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des garanties supplémentaires face aux défaut de paiement (acompte à 70% au lieu de 50% et garantie bancaire pour les participations > à 10 000 €) ; CONSIDÉRANT les mises à jour nécessaires du guide tarifaire contenu dans le rapport au sein des chapitres « Travaux sur le réseau électrique », « Eclairage Public » ;</p> <p>Entendu l'exposé de M. PIEDAGNEL, directeur adjoint du Syndicat, Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>D'approuver le guide tarifaire du SDEM50, ci-joint, au titre de l'année 2026 comprenant les 9 chapitres : Réseau électrique, Eclairage Public, Efficacité énergétique, Réseau Gaz, Énergies renouvelables, Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, Cartographie, Sensibilisation (animations scolaires) et Achat groupé d'énergie.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>Le bureau syndical à attribuer et préciser les conditions de réalisation techniques des participations financières prévues au sein du guide tarifaire 2026.</p>
------------------------------	---

Finances

6. Budgets primitifs 2026

Rapporteur : Monsieur Olivier NOCQUET

Monsieur NOCQUET note que les budgets primitifs sont pour la première fois votés en fin d'année afin de se caler sur l'année civile.

Ces budgets sont établis en cohérence avec les orientations budgétaires présentées en octobre 2025. L'exercice 2026 permettra la mise en œuvre de deux nouveaux marchés notifiés à la fin de l'exercice 2025. C'est ainsi que le syndicat dispose désormais d'un cadre de travail rénové qui permettra d'une part d'optimiser les coûts de maintenance des équipements de l'éclairage public mais aussi d'augmenter sensiblement le volume des travaux sur les réseaux électriques en vue de les rendre plus résilients en cas d'intempéries. Par ailleurs, le syndicat assurera leurs adaptations aux nouveaux besoins exprimés par les usagers.

En outre, il inaugurera la première phase de la mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information par le déploiement d'un progiciel budgétaire et des études afférentes au remplacement de l'outil métier SYNELEC.

Dépenses d'investissement du BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Libellés des chapitres	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026	Ecart
20	Immobilisations incorporelles	210 100,00	443 000,00	232 900,00
204	Subventions d'équipement versées	1 000 000,00		-1 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	180 660,00	139 250,00	-41 410,00
23	Immobilisations en cours	39 846 305,00	31 276 000,00	-8 570 305,00
	Total opérations d'équipements	41 237 065,00	31 858 250,00	-9 378 815,00
13	Subventions d'investissement	30 000,00	20 000,00	-10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	183 000,00	184 500,00	1 500,00
26	Participations et créances rattachées	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
	Total dépenses financières	2 213 000,00	2 204 500,00	-8 500,00
4581xx	Travaux pour le compte de tiers	1 108 670,00	700 000,00	-408 670,00
	Total dépenses réelles d'investissement	44 558 735,00	34 762 750,00	-9 795 985,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	640 000,00	700 000,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 800 000,00	900 000,00	-900 000,00
	Total dépenses d'ordre	2 440 000,00	1 600 000,00	-840 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	46 998 735,00	36 362 750,00	-10 635 985,00

Monsieur Nocquet détaille par chapitre les montants**Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 443 100 €**

L'implémentation de nouvelles licences d'utilisation de logiciels informatiques ou leurs évolutions. Le déploiement du nouvel outil budgétaire et comptable est prévu pour un montant de 160 000 € ainsi que le maintien en condition opérationnelle des outils métiers (Chek-EP, Synelec) pour 60 000 €. La refonte du site internet et intranet est prévue à hauteur de 30 000 €. Les études de développement des réseaux de chaleur de Granville et Mortain s'élèvent à 120 000 €.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 139 250 €

Le renouvellement des matériels utiles à la représentation du SDEM50 aux salons mais aussi le remplacement des panneaux de chantiers et Kakemono pour 25 200 €.

Le renouvellement du parc de micro-ordinateurs dont l'âge est supérieur à cinq ans (29000 €) et divers matériels comme le routeur de la station de Carentan ainsi que le renforcement du réseau Wifi de l'établissement.

Du petit mobilier pour ajuster l'équipement de la salle de détente et des bureaux ainsi que du petit matériel : 10 000€

L'acquisition de systèmes de comptage destinés au pôle énergie (27 000 €).

L'acquisition de nouvelles bornes de recharge installées sur le site du siège est devenue nécessaire compte tenu de l'augmentation du parc de véhicules électriques (23 000€).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 31 276 000 €

Pôle Eclairage public : 8 000 000 €

Pole travaux neufs : 23 400 000 €

Pole IRVE : 326 000 € L'exercice 2026 devrait inaugurer un nouveau schéma directeur de recharge des véhicules électriques. Dans l'attente de ce dernier, l'inscription prévisionnelle est ajustée à la baisse au regard de la dotation de l'exercice 2025.

Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 20 000 €**Chapitre 26 - Participations et créances rattachées (26) : 2 000 000 €**

Cette dotation prévisionnelle devrait permettre d'augmenter la participation du SDEM50 en cas d'augmentation de capital de la Société d'Economie Mixte West Énergies dans l'hypothèse où cette dernière développerait son activité, notamment sur des projets hydroliens.

Chapitre 4581 - Opération pour le compte de tiers : 700 000 €

Il s'agit de financer les travaux effectués pour le compte de la société de télécommunication Orange dans le cadre des effacements de réseaux.

Chapitre 40 - Les opérations d'ordre entre sections : 700 000 €

Cette dotation représente les amortissements des subventions d'investissement.

Chapitre 41 - Les opérations patrimoniales : 900 000 €

Cette dotation représente la neutralisation des avances versées aux entreprises conformément aux dispositions des marchés de travaux.

Dépenses d'investissement du BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Libellés des chapitres	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026	Ecart
13	Subventions d'investissement	28 232 660,00	24 340 000,00	-3 892 660,00
16	Emprunts et dettes assimilés	5 498 714,00	130 695,00	-5 368 019,00
21	Immobilisations corporelles			0,00
23	Immobilisations en cours			0,00
	Total Recettes d'équipements	33 731 374,00	24 470 695,00	-9 260 679,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 813 000,00	1 294 000,00	-519 000,00
138	Autres subventions non transférables	1 886 000,00	1 050 000,00	-836 000,00
1608	Affectation du Résultat			0,00
	Total Recettes Financières	3 699 000,00	2 344 000,00	-1 355 000,00
4582xx	Travaux pour le compte de tiers	520 000,00	700 000,00	180 000,00
	Total Recettes Réelles	37 950 374,00	27 514 695,00	-10 435 679,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>3 802 861,00</i>	<i>3 148 055,00</i>	<i>-654 806,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>1 800 000,00</i>	<i>900 000,00</i>	<i>-900 000,00</i>
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>3 445 500,00</i>	<i>4 800 000,00</i>	<i>1 354 500,00</i>
	Total Recettes d'investissement	46 998 735,00	36 362 750,00	-10 635 985,00

Chapitre 13 et 138 – Subventions d'investissement : 25 231 000 €

Dont, Eclairage public : 6 230 000 € et Travaux neufs : 19 001 000 €

Chapitre 10 - Dotations et fonds divers : 1 294 000 €

Il s'agit du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Chapitre 4582 - Opérations pour le compte de tiers : 700 000 €

Cette dotation a vocation à équilibrer l'opération inscrite en dépenses. Cette dernière sera opérée grâce à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre d'Orange Télécoms facturant 8 € le mètre linéaire effacé. Le solde du compte fera l'objet d'une opération d'ordre budgétaire.

Chapitres 21 et 040 Opérations d'ordre entre sections : 7 948 055 €

Les dotations aux amortissements représentent 4 800 000 € et le financement supplémentaire de la section d'exploitation aux dépenses d'investissement s'élève à 3 148 055 €.

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés : 130 965 €

L'inscription prévisionnelle à ce chapitre assure l'équilibre de la section. Cette prévision fera l'objet d'un ajustement lors du vote du compte administratif.

Dépenses de fonctionnement du BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Libellés des chapitres	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026	Ecart
011	Charges à caractère général	4 634 130,00	4 295 485,00	-338 645,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 741 090,00	2 939 210,00	198 120,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	21 000,00	-29 000,00
65	Autres charges de gestion courante	138 350,00	232 050,00	93 700,00
66	Charges financières	25 509,00	24 400,00	-1 109,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	60 000,00	60 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	3 802 861,00	3 148 055,00	-654 806,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 445 500,00	4 800 000,00	1 354 500,00

Total des dépenses de fonctionnement	14 897 440,00	15 520 200,00	622 760,00
---	----------------------	----------------------	-------------------

Entretien réseaux d'éclairage public : 2 159 350 € (y compris sinistres)

Il convient de souligner que l'exercice 2026 sera la première année de mise en œuvre d'une nouvelle organisation de la maintenance des installations d'éclairage public qui jusqu'alors dépendait principalement du nombre de points lumineux entretenus. Désormais, le nouveau marché prévoit une facturation à l'intervention. Ce nouveau dispositif permet d'ajuster la dotation à la baisse pour 529 500 €.

Maintenance des applicatifs et du système d'information : 272 850 €.

Cette dotation permet de financer d'une part le renouvellement annuel des licences d'utilisation du parc logiciels de l'établissement (136 000 €), les frais d'hébergement et de sauvegarde des données de l'établissement, ainsi que le contrat d'infogérance dont le renouvellement est prévu au début de l'exercice 2026 (117 500 €).

Maintenance réseaux des bornes de recharge : 211 000 €

Les dépenses sont principalement affectées à la supervision du réseau pour 90 000 € et la maintenance du parc des bornes pour 60 000€. Les opérations de dépose de bornes sont évaluées à 26 000€.

Moyens généraux de l'établissement : 59 300 €

Il s'agit de l'entretien, la maintenance et la vérification des équipements du siège, comme le parc automobile, les espaces verts, les photocopieurs.

Dépenses de personnel (012) : 2 939 210 €

La masse salariale est calculée sur la base d'un effectif constant c'est-à-dire sans création de postes. Elle enregistre une évolution du taux de la cotisation de la CNRACL qui passe de 34,65 % à 37,65 %, soit une augmentation de 19 000 €. Le passage aux nouvelles modalités de calcul du complément indemnitaire annuel est prévu à hauteur de 60 000 € y compris l'enveloppe à la discrétion du président. En dernier lieu, il convient de financer le salaire d'un fonctionnaire privé d'emploi pour un montant de 45 000 €. L'évolution de la dotation résulte en outre du coût du Glissement Vieillesse Technicité qui s'adosse à l'évolution de la carrière des personnels fonctionnaires.

Recettes de fonctionnement du BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Libellés des chapitres	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026	Ecart
013	Atténuations de charges	72 000,00	62 000,00	-10 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	480 000,00	530 000,00	50 000,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	9 233 000,00	9 788 500,00	555 500,00
74	Dotations et participations	1 769 440,00	1 757 200,00	-12 240,00
75	Autres produits de gestion courante	2 703 000,00	2 647 500,00	-55 500,00
77	Produits spécifiques		35 000,00	35 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté			0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	640 000,00	700 000,00	60 000,00

Total des recettes de fonctionnement	14 897 440,00	15 520 200,00	622 760,00
--------------------------------------	---------------	---------------	------------

Chapitre 70 - Vente de produits et services : 530 000 €

Il s'agit des recettes issues des bornes de recharge du réseau « e-charge » pour 500 000 €. L'augmentation des recettes de 50 000€ par rapport à l'exercice précédent résulte de la mise en service de cinquante-cinq nouvelles bornes de recharge en 2025. Par ailleurs l'établissement facture les prestations à la SEM West énergie.

Chapitre 731 - Fiscalité locale : 9 788 500 €

Cette dotation est exclusivement composée de l'accise qui est la taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité (TICFE). Cette dernière a été prévue sur la base d'une dotation stable au regard de celle perçue en 2025. Elle pourrait être ajustée en cours d'exercice en fonction de l'évolution des débats du projet de loi de finances 2026.

Chapitre 74 - Dotations et participations : 1 757 200 €

- FCTVA sur l'entretien des réseaux pour : 312 000 €. Il est à noter que cette recette dépend étroitement de l'évolution des débats du projet de loi de finances 2026.
- Participations des communes pour l'entretien de l'éclairage public : 1 082 000 €. Cette recette dépend du nombre de points lumineux en service.
- Participations des communes au financement du conseil en énergie partagé : 150 000 €.
- Participation des communes membres du groupement d'achat : 50 000 €.
- Participation ADEME au financement des postes affectés au conseil en énergie partagée : 123 200 €.
- Reversement d'une fraction de la taxe incitative relative à l'utilisation de l'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT) : 40 000 €.

Chapitre 74 - Autres produits courant : 2 647 500 €

Cette dotation prévisionnelle enregistre principalement le versement des redevances des concessionnaires pour 2 450 000 €, le remboursement des sinistres éclairage public par les tiers identifiés pour 150 000€.

Budget Réseaux de Chaleur et Froid

Le budget réseaux de chaleur et froid dispose d'un patrimoine composé de 10 réseaux de chaleurs alimentés par des chaufferie bois secourues par des chaudières à gaz.

Ces installations sont exploitées par des thermiciens sur la base de contrats de performance. La politique développée par ce budget promeut le développement du cycle court et la préservation du bocage par l'achat de plaquettes bois exclusivement locales (plaquettes bocagères), à l'exception de la chaufferie de Coutances (plaquettes forestières).

Dépenses d'investissement

Chapitres	Libellés des chapitres	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026	Ecart
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	17 500,00		-17 500,00
23	Immobilisations en cours	3 551 500,00	15 000,00	-3 536 500,00
	Total opérations d'équipements	3 569 000,00	15 000,00	-3 554 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	31 470,00	31 310,00	-160,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
	Total dépenses financières	31 470,00	31 310,00	-160,00
4581001	DTMO CNE LESSAY - Création local rangement -	0,00		0,00
4581002	DTMO CNE ST GERMAIN SUR AY - Créati° d'un réseau secondaire - n	0,00		0,00
4581003	DTMO CNE JUVIGNY LES VALLEES - Créat° d'un réseau secondaire -	0,00		0,00
	Total dépenses réelles d'investissement	3 600 470,00	46 310,00	-3 554 160,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 880,00	212 000,00	208 120,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'ordre	3 880,00	212 000,00	208 120,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	3 604 350,00	258 310,00	-3 346 040,00

L'exercice 2026 ne prévoit pas la construction de nouvelles installations.

Il convient de souligner que les opérations d'ordre traduisent la délibération votée le 23/10/2025 relative à la mise en place d'une comptabilité patrimoniale (CH 040).

Ceci explique l'augmentation sensible des mouvements d'ordre entre sections.

Recettes d'investissement

Chapitres	Libellés des chapitres	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026	Ecart
13	Subventions d'investissement	2 827 000,00		-2 827 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	655 645,00		-655 645,00
23	Immobilisations en cours			0,00
	Total Recettes d'équipements	3 482 645,00	0,00	-3 482 645,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
1608	Affectation du Résultat	0,00		0,00
	Total Recettes Financières	0,00	0,00	0,00
4581001	DTMO CNE LESSAY - Création local rangement -	27 015,00		-27 015,00
4581002	DTMO CNE ST GERMAIN SUR AY - Créati° d'un réseau secondaire - n	20 300,00		-20 300,00
4581003	DTMO CNE JUVIGNY LES VALLEES - Créat° d'un réseau secondaire -	41 600,00		-41 600,00
	Total Recettes Réelles	3 571 560,00	0,00	-3 571 560,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement			0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	24 763,00		-24 763,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	8 027,00	286 200,00	278 173,00
				0,00
	Total Recettes d'investissement	3 604 350,00	286 200,00	-3 318 150,00

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Libellés des chapitres	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026	Ecart
011	Charges à caractère général	396 800,00	519 960,00	123 160,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	4 290,00	3 890,00	-400,00
67	Charges spécifiques	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	0,00	38 000,00	38 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	24 763,00		-24 763,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	8 027,00	286 200,00	278 173,00
	Total des dépenses de fonctionnement	433 880,00	848 050,00	414 170,00

La mise en service des trois nouvelles installations induit des charges à caractère général en augmentation de 123 160 €. Ces charges nouvelles résultent de la mise en œuvre des nouveaux contrats d'exploitation (Marché Public Global de Performance) pour lesquels l'établissement s'acquittent de redevances d'exploitation, soit 134 131 euros.

Par ailleurs, la mise en place d'une politique de provisionnement de gros entretien comme d'amortissement des installations s'élèvent à 324 200 €.

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Libellés des chapitres	Budget		Ecart
		Primitif 2025	Primitif 2026	
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	430 000,00	558 000,00	128 000,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	39 050,00	39 050,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		
78	Reprises sur amortissement et provisions		39 000,00	39 000,00
77	Produits spécifiques			0,00
002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>			0,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	3 880,00	212 000,00	-208 120,00

Total des recettes de fonctionnement	433 880,00	848 050,00	-2 070,00
---	-------------------	-------------------	------------------

Les recettes prévisionnelles d'exploitation sont en augmentation de 128 000 € et résultent de la facturation des nouvelles installations mises en service en 2025. La mise en place d'une subvention d'équilibre de 39 050 € participe à l'équilibre du budget. Il s'agit d'une subvention qui fera l'objet d'un ajustement lors du retour d'expérience de l'exploitation des installations courant 2026.

Budget Photovoltaïque

Le budget Photovoltaïque accueille actuellement les dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation relatives aux installations de l'île de Chausey.

Un nouveau projet d'extension de ces installations photovoltaïques est en cours d'instruction et devrait pouvoir être présenté à la fin l'exercice 2026, une fois l'ensemble des conditions réglementaires réunies.

Dépenses d'investissement

Chapitres	Libellés des chapitres	Budget	Budget	Ecart
		Primitif 2025	Primitif 2026	
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	58 000,00	6 000,00	-58 000,00
	Total opérations d'équipements	58 000,00	6 000,00	-52 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
	Total dépenses financières	0,00		0,00
4581xx	Travaux pour le compte de tiers	0,00		0,00
	Total dépenses réelles d'investissement	58 000,00	6 000,00	-52 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 605,00		-18 605,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
	Total dépenses d'ordre	18 605,00		-18 605,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	76 605,00	6 000,00	-70 605,00

Recettes d'investissement

Chapitres	Libellés des chapitres	Budget	Budget	Ecart
		Primitif 2025	Primitif 2026	
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	66 970,00		-66 970,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
	Total Recettes d'équipements	66 970,00		-66 970,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
138	Autres subventions non transférables	0,00		0,00
1608	Affectation du Résultat			0,00
	Total Recettes Financières	0,00		0,00
4582xx	Travaux pour le compte de tiers	0,00		0,00
	Total Recettes Réelles	66 970,00		-66 970,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 335,00	20 000,00	10 665,00

Total Recettes d'investissement	76 305,00	20 000,00	-56 305,00
--	------------------	------------------	-------------------

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Libellés des chapitres	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026	Ecart
011	Charges à caractère général	13 420,00	5 300,00	8 120,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	550,00		550,00
66	Charges financières	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00		0,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	9 635,00	20 000,00	-10 365,00

Total des dépenses de fonctionnement	23 605,00	25 300,00	-1 695,00
---	------------------	------------------	------------------

Recettes d'investissement

Chapitres	Libellés des chapitres	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026	Ecart
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 000,00	5 300,00	-300,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
77	Produits spécifiques		20 000,00	-20 000,00
002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>			0,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	18 605,00		18 605,00

Total des recettes de fonctionnement	23 605,00	25 300,00	-1 695,00
---	------------------	------------------	------------------

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-67	<p>Objet : Budget Primitif 2026 (budget principal et budgets annexes)</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-2 ; Vu le rapport de présentation du budget primitif 2026 (budget principal et budgets annexes) exposé en séance ; VU l'avis favorable de la commission administration-finances en date du 27/11/2025 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur NOCQUET, 3ème Vice-Président en charge des finances ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE :</p> <p>Le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal et ses annexes par chapitre</p>
------------------------------	---

7. Charges à étaler

Rapporteur : Monsieur Olivier NOCQUET

Parmi les principes régissant la gestion budgétaire des collectivités, le principe d'indépendance des exercices dispose que le résultat d'exploitation doit traduire l'ensemble des recettes et des dépenses générées sur l'exercice et exclusivement celles-là.

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile : l'exécution des dépenses et des recettes doit s'effectuer entre le 1 janvier et le 31 décembre de chaque année.

La technique du rattachement des produits et des charges à l'exercice fait application de ce principe en permettant de rattacher, d'une part, les charges et produits qui se rapportent à l'exercice mais qui n'ont pas pu être comptabilisés sur ce même exercice et, d'autre part, les charges et les produits comptabilisés sur l'exercice alors qu'ils concernent l'exercice suivant.

Dans le cadre de la mise en œuvre du renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, la reprise de la supervision du réseau par les titulaires du marché ZUNDER (LOT SUPERVISION) et EIFFAGE (LOT MAINTENANCE), s'applique sur la durée totale du marché soit 4 ans à compter 10 octobre 2024 et jusqu'au 09 octobre 2028.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

<p>Délibération n°CS-2025-68</p>	<p>Objet : Charges constatées d'avance-reprise de la supervision du réseau IRVE</p> <p>VU l'arrêté du 29 décembre 2014 mis à jour, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ; VU l'avis favorable de la commission administration-finances en date du 27/11/2025 ; CONSIDERANT que parmi les principes régissant la gestion budgétaire des collectivités, le principe d'indépendance des exercices dispose que le résultat d'exploitation doit traduire l'ensemble des recettes et des dépenses générées sur l'exercice et exclusivement celles-là. L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile : l'exécution des dépenses et des recettes doit s'effectuer entre le 1 janvier et le 31 décembre de chaque année. La technique du rattachement des produits et des charges à l'exercice fait application de ce principe en permettant de rattacher, d'une part, les charges et produits qui se rapportent à l'exercice mais qui n'ont pas pu être comptabilisés sur ce même exercice et, d'autre part, les charges et les produits comptabilisés sur l'exercice alors qu'ils concernent l'exercice suivant ; CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre du renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, la reprise de la supervision du réseau par les titulaires, ZUNDER et EIFFAGE, s'applique sur la durée totale du marché, soit 4 ans à compter 10 octobre 2024 et jusqu'au 9 octobre 2028 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur NOCQUET, 3ème Vice-Président en charge des finances ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>L'étalement des charges de reprise de supervision du réseau IRVE sur 4 ans</p> <p style="text-align: center;">PRECISE</p> <p>Que les crédits nécessaires à la passation de ces opérations sont prévus au budget primitif 2025 et seront inscrit aux budgets primitifs des exercices suivants</p>
--------------------------------------	---

ENERGIES

8. Signature de la convention ACTEE CHENE 5 avec Bricquebec en Cotentin

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

La commune de Bricquebec en Cotentin a décidé de candidater au programme ACTEE CHENE 5, seule, en vue d'élaborer un SDIE (Schéma Directeur Immobilier et Énergétique) sur son patrimoine.

Pour pouvoir valider sa candidature en respectant les conditions de mutualisation, ACTEE a rappelé que le coordinateur départemental de ce programme est le SDEM50.

Ainsi la commune a sollicité le SDEM50 pour signer la convention ACTEE CHENE 5.

Pour rappel la collectivité est engagée dans une démarche CEP.

L'accompagnement du SDEM50 se résume à cette signature et éventuellement relecture des pièces de SDIE dans le cadre du CEP.

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-69	<p>Objet : Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique) dénommé Fonds « Chêne 5 » pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique sur le territoire de la commune de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN</p> <p>VU les statuts du SDEM50 approuvés dans leur dernière version du 3 juillet 2025 ; CONSIDERANT que la commune de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN a candidaté au programme ACTEE CHENE 5 en vue d'élaborer un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) sur son patrimoine ; CONSIDERANT que le SDEM50 est le coordinateur départemental de ce programme ACTEE ; CONSIDERANT que la participation du SDEM50 se limitera à la signature de la convention et à la relecture du SDIE dans le cadre des démarches de Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>M. Le Président à signer avec la convention ACTEE « Chêne 5 » permettant à la commune de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN de bénéficier du programme ACTEE.</p>
------------------------------	--

ECLAIRAGE PUBLIC

9. Transfert de compétence

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Par délibération du conseil municipal, les communes suivantes ont décidé du transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 :

COMMUNE	Nombre d'armoire	NOMBRE DE LUMINAIRES
PICAUVILLE	30	315
DUCEY LES CHERIS	28	604

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-70	<p>Objet : Transfert de la compétence « Éclairage Public » au SDEM50 – 2 communes</p> <p>VU le Code général des Collectivités territoriales ; VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2025 ; VU la demande de transfert de la compétence « Éclairage Public » par délibération des communes de PICAUVILLE (14/11/2024) et DUCEY LES CHERIS (19/05/2025) ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>D'accepter à compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 des communes de PICAUVILLE et DUCEY LES CHERIS.</p> <p>D'autoriser M. Le Président à signer les conventions de transfert de compétence avec les communes précitées.</p>
------------------------------	---

IRVE

10. Programme spécial « Transition Energétique » du Facé »

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

En 2021, le SDEM50 a été lauréat d'une aide exceptionnelle du Facé pour réaliser une station multi modale à Guilberville (Hydrogène + IRVE). Le projet de Guilberville ne s'étant pas concrétisé, le Facé a proposé au sdem50, de ré-orienter cette aide sur un programme de création de bornes rapides en cœur de ville.

L'aide du Facé sur ce dossier, dont le montant de travaux est de 995 000€ HT, est de 56%

Les IRVE éligibles sont :

Mortain, Pontorson, Quinéville, St Pierre Eglise, St Sauveur le Vicomte, Sortosville, Sourdeval, Torigny les Villes.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-75	<p>Objet : Participation des communes à la fourniture et pose de bornes de recharge dans le cadre du programme spécial « Transition Énergétique » du fonds d'amortissement des charges d'électrification (Facé)</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales ; VU les statuts en vigueur du SDEM50 ; CONSIDERANT qu'en 2021, le SDEM50 a été lauréat d'une aide exceptionnelle du FACÉ (fonds d'amortissement des charges d'électrification) pour réaliser une station multi-énergies à Guilberville ; CONSIDERANT que suite la non-concrétisation de ce projet, le FACÉ a proposé au SDEM50, de réorienter cette aide sur un programme de création de bornes rapides en cœur de ville ; CONSIDERANT l'opportunité de financement et de l'intérêt que présente l'implantation de ces Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) dans les communes concernées par le projet (Mortain, Pontorson, Quinéville, St Pierre Eglise, St Sauveur le Vicomte, Sortosville, Sourdeval, Torigny-les-Villes) ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>-D'octroyer les participations suivantes pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les communes qui reversent l'accise sur l'électricité : participation correspondant à 10% du montant des travaux • Pour les communes qui conservent l'accise sur l'électricité : participation couvrant la totalité du reste à charge du SDEM50
------------------------------	---

RESSOURCES HUMAINES

11. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Manche

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Depuis 2006, le Centre de gestion met à disposition des collectivités et établissements publics, un service de médecine préventive en charge de vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé et de s'assurer que l'activité professionnelle n'altère pas la santé physique et mentale de l'agent.

Ainsi chaque année, depuis que le SDEM50 a adhéré à ce service en 2007, la médecine préventive assure les visites médicales d'aptitude professionnelle des agents de la collectivité. En 2025, 15 agents se sont rendus dans ses locaux pour y suivre leur visite d'information et de prévention obligatoire.

Début 2025, le Centre de Gestion a proposé la mise à jour de la convention d'adhésion du SDEM50 au service de médecine préventive.

Les services du SDEM50 ont réalisé une étude comparative des prestations assurées par d'autres services de médecine de travail. A prestations équivalentes, le Centre de Gestion de la Manche offre des tarifs plus intéressants.

Dans le cadre du renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion, le Syndicat a reçu, en septembre, des représentants de cet établissement afin de programmer et d'encourager des échanges réguliers sur le suivi du personnel.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

<p>Délibération n°CS-2025-71</p>	<p>Objet : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre De Gestion (CDG50)</p> <p>Vu le code général de la fonction publique ; Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans la convention d'utilisation du service et son règlement de service, annexés à la présente délibération ; CONSIDERANT que le CDG50 a créé au 1er janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. CONSIDERANT que ce service a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel ; CONSIDERANT que la convention de service est conclue pour une durée de trois ans ; CONSIDERANT qu'après sollicitation de plusieurs services locaux de médecine du travail, le coût d'adhésion annuel du CDG50, à hauteur de 2893 € TTC, reste le plus compétitif à niveau de prestations équivalentes ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> -De solliciter le centre de gestion de Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ; -D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ; -De prévoir les crédits correspondants au budget du syndicat.
--------------------------------------	---

12. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Manche

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Depuis 2006, le SDEM50 adhère à un contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel, par l'intermédiaire d'un marché lancé par le Centre de Gestion de la Manche.

Ce contrat garantit au Syndicat une couverture contre les risques liés aux décès, aux accidents de service, aux maladies professionnelles, aux congés de longue maladie, aux congés de longue durée, aux congés de maternité et aux congés de maladie ordinaire.

Le contrat en cours, souscrit par délibération du 11 février 2021, pour la période 2022-2025, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Par décision du 17 janvier 2025, le Syndicat a donné mandat au Centre de Gestion afin qu'il procède pour son compte à une demande de tarification dans le cadre du nouveau contrat.

Le Centre de Gestion a ainsi négocié un nouveau contrat groupe pour ses adhérents avec RELYENS, groupe mutualiste associé avec CNP Assurances.

Le contrat propose un taux de cotisation, pour le SDEM50, inférieur aux taux de l'ancien contrat :

- Pour couvrir les agents CNRACL (titulaires) : 7,40 % contre 8,08% (de la masse salariale d'une année).
- Pour couvrir les agents IRCANTEC (contractuels) : 1,06% contre 1,50% (de la masse salariale d'une année).

Ces taux étant garantis pour une période de deux ans.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

<p>Délibération n°CS-2025-72</p>	<p>Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Manche (CDG50)</p> <p>Vu le code général de la fonction publique ; Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ; CONSIDERANT que dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Manche a par courrier informé le SDEM50 du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires en cours arrive à échéance le 31 décembre 2025 ; CONSIDERANT que par décision du 17 janvier 2025, le Syndicat a donné mandat au Centre de Gestion afin qu'il procède pour son compte à une demande de tarification dans le cadre du nouveau contrat ; CONSIDERANT que le Centre de Gestion a négocié un nouveau contrat groupe pour ses adhérents avec RELYENS, groupe mutualiste associé avec CNP Assurances ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>D'accepter la proposition de RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur : Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL Les conditions d'assurance sont les suivantes : Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2026 Date d'échéance : 31 décembre 2029 (Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois) Niveau de garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décès
--------------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt • Congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise • Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise • Maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt <p>Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat Taux de cotisation : 7,40 %</p> <p>La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle bonification indiciaire (NBI), • Supplément familial de traitement (SFT), • Indemnité de résidence (IR), • Indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais, • Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente, • RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA). <p>Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC Les conditions d'assurance sont les suivantes : Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026 Date d'échéance : 31 décembre 2029 (Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois) Niveau de garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt • Congés de grave maladie - sans franchise • Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise • Maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt <p>Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat Taux de cotisation : 1,06 %</p> <p>La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle bonification indiciaire (NBI), • Supplément familial de traitement (SFT), • Indemnité de résidence (IR), • Indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais, • Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente, • RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA). <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>-M. le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnaires affiliés à la CNRACL, • ET fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC
--	---

	Souscrit par le CDG50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
--	--

13. Recrutement d'une apprentie au Pôle Energies

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Le SDEM50 recense des métiers très spécifiques, pour lesquels il devient de plus en plus difficile de recruter.

Afin de pallier cette difficulté, la collectivité a choisi de s'appuyer sur la voie de l'apprentissage. Cette démarche permet d'assurer la pérennité des activités, notamment celles liées à la performance énergétique.

Ainsi depuis 2015, le SDEM50 a accueilli dans le cadre de contrats d'apprentissage et d'une convention de partenariat avec l'IUT de Saint-Lô, 6 étudiants inscrits en BUT (Bachelor Universitaire de Technologie) « Métiers de la transition et de l'efficacité énergétique ».

Ces étudiants ont été formés aux missions d'un conseiller en énergie partagé (CEP).

Aujourd'hui une nouvelle étudiante de l'IUT a rejoint le Pôle Energies, en contrat d'alternance, afin d'achever son BUT au cours des deux prochaines années.

Les principales modalités de ce contrat d'apprentissage sont les suivantes

Durée du contrat : 2 ans (dont 31 semaines au sein de la collectivité la première année et 37 semaines la deuxième),

Salaires annuels charges comprises : 16 865 €

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-73	<p>Objet : Recours à un contrat d'apprentissage au sein du Pôle ENERGIES du SDEM50 pour l'accueil d'un étudiant en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) « Métiers de la transition et de l'efficacité énergétique »</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), VU le Code général de la fonction publique, VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, VU le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public, VU l'avis favorable donné par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, au cours de sa séance du 4 décembre 2025,</p> <p>CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à de jeunes étudiants d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; CONSIDÉRANT que le SDEM50 a choisi de s'appuyer sur la voie de l'apprentissage, cette démarche permettant d'assurer la pérennité des activités, notamment celles liées à la performance énergétique ; CONSIDÉRANT que le pôle Energies du SDEM50 a la possibilité d'accueillir pour une durée de deux ans une apprentie en Bachelor Universitaire de</p>
------------------------------	---

	<p>Technologie (BUT) « Métiers de la transition et de l'efficacité énergétique » préparé à l'IUT Cherbourg-Manche (site de Saint-Lô) ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>D'approuver le recrutement d'une apprentie au Pôle Énergies pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 ;</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage avec l'IUT Cherbourg Manche.</p>
--	--

14. Etude de la valeur du point IFSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré au SDEM50 par délibération du 11 octobre 2018 (complétée par celle du 29 mai 2020).

Il est ainsi entré en vigueur dans la collectivité à compter du 01/01/2019 pour les personnels administratifs dans un premier temps, puis au 01/06/2020 pour les personnels techniques bénéficiant d'une évolution de la législation.

Le RIFSEEP se présente en deux parties :

- Une partie fixe versée mensuellement : l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise)
- Une partie variable versée annuellement : le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Le montant accordé au titre de l'IFSE est défini conjointement par le poste de l'agent et par son expérience professionnelle. Ces deux éléments sont cotés par un nombre de points qui multiplié par une valeur fixe annuelle, détermine l'IFSE mensuelle versée à l'agent.

La délibération du 11 octobre 2018, octroyant l'IFSE aux agents, a fixé la valeur du point IFSE à 45€ bruts annuels. Cette valeur n'a pas évolué depuis l'instauration de l'IFSE au SDEM50 en 2018.

Une requête a été présentée par les représentants du personnel lors du dernier Comité de Dialogue Social afin que la révision de cette valeur puisse être étudiée par M. le Président. Lors de ce comité de dialogue Social, il a été acté qu'aucun mécanisme ne serait voté pour introduire une formule d'actualisation.

Monsieur BRAUD précise qu'un débat s'est tenu en Bureau Syndical. Vu la manière de servir des agents et leur implication, il est proposé une évolution de la valeur fixe annuelle du point IFSE à hauteur de 50 € bruts. L'impact budgétaire annuel est estimé à 60 000 euros.

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité de voter cette augmentation. Monsieur DEBOISLOREY remercie les délégués au nom des tous les agents.

Délibération n°CS-2025-74	<p>Objet : Actualisation de la valeur fixe du point IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) – Régime indemnitaire (RIFSEEP)</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88, Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état, Vu le décret n° 2014-1526 modifié du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat, Vu la délibération du 11 octobre 2018 par laquelle le comité syndical a déterminé les modalités de Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la filière administrative ; Vu la décision du Président prise le 29 mai 2020 complétant la délibération susvisée concernant les agents de la filière technique ; CONSIDERANT que la délibération du comité syndical en date du 11 octobre 2018 a déterminé la valeur fixe annuelle du point IFSE à hauteur de 45 € bruts ; CONSIDERANT qu'il est proposé une évolution de la valeur fixe annuelle du point IFSE à hauteur de 50 € bruts ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>De fixer la valeur fixe annuelle du point IFSE à hauteur de 50 € bruts à compter du 1er janvier 2026.</p>
------------------------------	---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h35.

LE PRESIDENT DE SEANCE
Jean-Claude BRAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Louis JANNIÈRE